

Question de M. Julien M. (parent d'élève)

Thème : Sécurisation traversée des Ecoles du Haut Mâché

Bonjour Mr le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus,

Nous avons été informés en tant que parents d'élèves de l'Ecole du Haut Mâché par mail le 31/8 que l'association Défi insertion n'est plus en capacité d'assumer la prestation « sécurité des enfants lors des entrées et sorties des écoles ».

Par conséquent, la traversée de vos enfants n'est plus sécurisée devant les écoles à compter du 1er septembre 2024 et jusqu'à la passation d'un nouveau marché.

Vos services peuvent-ils nous informer de l'échéance à laquelle un nouveau marché sera attribué et la prestation de nouveau effective?

En effet les abords de l'école Maternelle et Elémentaire du Haut Mâché sont dangereux du fait de la circulation dense de voitures qui ne respectent souvent pas les limitations de vitesse comme cela a été constaté et signalé à plusieurs reprises avec les élus.

Dans l'attente de l'attribution et pour permettre de trouver une solution transitoire rapidement, est-il possible d'envisager qu'une personne de la police municipale puisse assurer cette mission de chaque côté de l'Ecole?

Il nous semble en effet que cela relève des missions de la Police Municipale (prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques)? A défaut de ressources suffisantes et compte tenu du risque, une mission d'intérim pilotée par la police municipale peut-elle être recherchée puisqu'on est dans les conditions où l'intérim peut être utilisé (accroissement temporaire d'activité), le temps que le nouveau marché soit attribué?

Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus, nous vous remercions par avance de votre réponse au nom de la sécurité de nos enfants et vous adressons nos salutations respectueuses.

Réponse Lydie MATEO, adjointe au maire chargée des parcours éducatifs, de l'éducation, et de l'enfance,

Les conditions de sécurité des piétons - petits et grands - aux abords des écoles sont une préoccupation forte de la commune. Un marché d'insertion pour accompagner les traversées des rues a donc été passé il y a plusieurs années pour les écoles identifiées : Haut Mâché mais également Caffé, Pasteur, Waldeck Rousseau

et Jean Jaurès sont concernées. Ce marché d'insertion a été attribué à l'association Défi Insertion, titulaire du marché depuis une dizaine d'années. Le dernier contrat a été notifié en 2022 pour une durée de 4 ans.

La Ville de Chambéry a été informée à la fin de l'été de la liquidation judiciaire de l'association et donc de l'arrêt des prestations assurées. Les parents d'élèves ont immédiatement été informés. Chambéry n'est pas la seule commune touchée par l'arrêt d'activité de Défi Insertion : la commune d'Aix-les-Bains, par exemple, se trouve dans la même situation.

Naturellement, la Ville s'est immédiatement mobilisée pour trouver une solution. La difficulté réside dans le nombre d'écoles concernées et le morcellement dans la journée de cette mission de sécurisation : en effet, 5 écoles du centre-ville bénéficient de cette prestation lors de 4 périodes quotidiennes (20 mn à 8h30, 11h30, 13h30 et 16h30).

S'agissant de votre proposition de faire appel à la police municipale, il n'est pas possible de mobiliser 10 agents (2 agents par site) de Police Municipale 4 fois dans la journée, sur des tranches de 20/25 min. En effet, les équipes sont mobilisées sur de nombreuses missions de sécurité et de tranquillité publique.

Compte tenu du faible volume horaire proposé, une mission par un emploi conventionnel ne serait pas non plus attractive.

La Ville doit donc tenir compte de ces contraintes particulières. Elle a ainsi travaillé à la publication d'un nouveau marché d'insertion, avec pour activité support d'assurer la sécurité des enfants lors des entrées et sorties d'écoles, qui a été publié le 28 octobre 2024. Il étend d'ailleurs le besoin à une nouvelle école située sur les Hauts de Chambéry (Madeleine Rebérioux/Pré de l'Ane).

Compte tenu de la durée de la publication (un mois) et du délai d'instruction du dossier, la notification au prestataire retenu et le retour de ces prestations sont attendus, sauf infructuosité, au tout début de l'année 2025.

La Ville a essayé, dans cet intervalle, de trouver des solutions alternatives. Les prestataires potentiels qui ont été contactés n'ont pas donné suite à ce stade.

Je tiens à souligner la mobilisation de la municipalité à la sécurisation des abords des écoles, dans ses travaux d'aménagements de voirie notamment (passages sécurisés, etc.).

Dans le cadre de la démarche "*Ville apaisée*", les abords des écoles sont tous placés dans des zones 30 ou 20 km/h pour ralentir la circulation des véhicules. Le travail de sécurisation va continuer en lien avec le projet « ville marchable », qui vise à rendre plus accessible la marche aux Chambériens dans leurs cheminements quotidiens. Une partie du projet sera consacrée aux trajets vers les écoles avec notamment : :

- de la communication et de la sensibilisation avec comme objectif la remise en place de pédibus ;
- des aménagements pour rendre plus sécurisés les cheminements piétons d'accès aux écoles.

Le travail sera mené progressivement, avec une priorisation des écoles à intégrer dans la démarche.

En conclusion, face à l'arrêt soudain de cette prestation, la Ville de Chambéry s'est mise en ordre de marche pour trouver des solutions provisoires, sans succès en raison notamment des particularités horaires de la prestation. Un nouveau marché a ainsi été passé, il devrait prendre effet début 2025, permettant une solution pérenne et satisfaisante, ainsi qu'une augmentation du nombre d'écoles couvertes.

En parallèle, dans le cadre des aménagements urbains et des démarches menées autour de la mobilité, la sécurisation des abords des écoles et du trajet des élèves fait l'objet d'une attention particulière. On déplore le comportement de certains automobilistes qui, malgré la présence indiquée des écoles, continuent de rouler vite. Il appartient aussi à tout un chacun de ralentir aux abords des écoles et des crèches.

Question de M. Gilbert D.

Thème : Pose de panneaux solaires en centre-ville

Un règlement interdit la pose de panneaux solaires en centre-ville sur toits en pente. Ma copropriété présente de 144 logements 400m² de tous inclinés à 6 degrés donc presque horizontaux qui ne sont visibles ni par les voisins ni depuis la rue. Des panneaux solaires pourraient produire de quoi chauffer 800 logements. Ne devrait-on pas modifier ce règlement en autorisant des dérogations pour des cas particuliers comme le nôtre ?

Réponse de Daniel BOUCHET Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des espaces publics, des travaux et du patrimoine bâti

Vous sollicitez la Ville de Chambéry au sujet de l'interdiction d'installer des panneaux photovoltaïques en centre-ville. Il n'y a pas d'interdiction stricte de poser des panneaux photovoltaïques mais des conditions pour ce type d'installation en fonction des bâtiments selon les secteurs. Par ailleurs, je vous confirme que la Ville de Chambéry est favorable à ce type d'installation. De nombreux permis de construire sont signés chaque semaine pour l'installation de capteurs solaires sur des propriétés privées.

La copropriété à laquelle vous faites référence est située en zone Site Patrimonial Remarquable (ex : aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). Il s'agit d'un périmètre où une attention particulière est portée aux aménagements et travaux en matière d'architecture et de patrimoine. Dans ces secteurs, l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoirement consulté et doit et doit valider le projet. Au sein du règlement de l'AVAP, la distinction est faite entre les bâtiments protégés et les bâtiments non protégés :

- Sur les bâtiments protégés, les panneaux solaires sont effectivement interdits sur les toitures à versants ;
- Pour les bâtiments non protégés, il est précisé qu'ils "pourront être refusés s'ils sont trop visibles depuis l'espace public et/ou s'ils nuisent à la cohérence architecturale des immeubles ou à la cohérence paysagère de l'ensemble urbain".

Dans ce deuxième cas, l'installation sera donc soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui s'impose au porteur de projet comme à la commune, avec un avis auquel il faut se conformer obligatoirement.

Afin de ne pas égarer celles et ceux qui écoutent, je me permets d'attirer l'attention sur les performances que vous attribuez aux panneaux solaires. En réalité, avec une installation de 400m² de panneaux solaires thermiques il ne serait pas possible de chauffer 800 logements mais peut-être 20 à 25 logements. Des

panneaux photovoltaïques permettraient, eux, d'assurer une partie des consommations électriques mais là encore, pas à hauteur des 800 logements évoqués.

De manière générale, la municipalité est favorable à la mise en place de solutions énergétiques alternatives et basées sur les Énergies renouvelables (ENR).

Consciente de la qualité de son patrimoine elle a engagé une réflexion avec les ABF et l'ASDER pour mesurer le développement des énergies renouvelables en secteur sauvegardé. Cela concerne les installations solaires mais aussi la rénovation des enveloppes des bâtiments avec des questions complexes comme la rénovation énergétique de notre Hôtel de Ville.

Pour accompagner les porteurs de projets dans ce type de démarche ou d'interrogation, la Ville de Chambéry a par exemple mis en place des permanences avec un architecte conseil motivé sur ces questions. Les règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire n'interdisent pas la mise en place de panneaux photovoltaïques en dehors des seuls bâtiments classés, mais les conditionnent à une insertion urbaine harmonieuse garantie par l'ABF.

Nous vous invitons à solliciter votre syndic de copropriété et à présenter votre projet à notre architecte conseil qui vous accueillera dans les meilleures dispositions.